

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Spécial 4/juillet 2017**

**2017- 38**

**Parution le 18 juillet 2017**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2017 - 38

Spécial 4 / juillet 2017

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :*

*[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique « Nos Publications »*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Service Environnement Risques**

**Arrêté préfectoral n°2017-194-002 du 12 juillet 2017** portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A51 entre les PR 70+200 et 116+200 sur les communes de Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne, Lurs, Ganagobie, Peyruis, Montfort, Château-Arnoux Saint-Auban, Aubignosc, Peipin, Salignac, Entrepierres et Sisteron pour les travaux de fauchage et de réparation des dispositifs de retenue **Pg 1**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES -  
MEDITERRANEE**

**Arrêté du 17 juillet 2017, portant subdélégation de signature** aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranéé, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) **Pg 11**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques  
Mission Bruit Transports Publicité

Digne-les-Bains, le 13 juillet 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-194-002**

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 51  
entre les PR 70+200 et 116+200 sur les communes de  
MANOSQUE, VOLX, VILLENEUVE, LA BRILLANNE,  
LURS, GANAGOBIE, PEYRUIS, MONTFORT, CHÂTEAU-  
ARNOUX SAINT-AUBAN, AUBIGNOSC, PEIPIN,  
SALIGNAC, ENTREPIERRES et SISTERON pour les travaux  
de fauchage et de réparation des dispositifs de retenue

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes, en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes A8 – d'Aix-en-Provence à la frontière italienne, A50 d'Aubagne à Toulon, A51 d'Aix-en-Provence à Sisteron et A52 de Chateauneuf-le-Rouge à Aubagne ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie ;
- Vu** l'arrêté n°95-1514 du 27 juillet 1995 réglementant l'exploitation sous chantier de l'autoroute A51 ;
- Vu** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;



- Vu** l'arrêté n°2010-645 du 1er avril 2010 autorisant l'ouverture de chantiers sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-281-001 du 7 octobre 2016, donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des Territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-051-001 du 20 février 2017, portant subdélégation de signature à M. Jean-Louis VINAI, chargé de mission Bruit Transports Publicité ;
- Vu** la demande de la société ESCOTA en date du 26 avril 2017 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 5 juillet 2017
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 5 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 juillet 2017 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental du Var en date du 7 juillet 2017 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) et des entreprises chargées de l'exécution des travaux de fauchage et de réparation des dispositifs de retenue, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation entre le lundi 17 juillet 2017 et le mardi 25 juillet 2017 sur l'autoroute A51 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

En raison de travaux de fauchage et de réparation des dispositifs de retenue sur l'autoroute A51 sur la section comprise entre l'échangeur n°18 à Manosque au PR 70+200 et l'échangeur n°22 à Sisteron au PR 116+200, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit dans les 2 sens entre 21h00 et 5h00 :

- durant la nuit du 17 au 18 juillet 2017 :  
fermeture de l'échangeur n°20 à Peyruis (PR 100+000) ;
- durant la nuit du 18 au 19 juillet 2017 :  
fermeture de l'échangeur n°19 à La Brillanne (PR 84+700) ;
- durant la nuit du 19 au 20 juillet 2017 :  
fermeture de l'échangeur n°18 à Manosque (PR 70+200) et de l'aire de Volx (PR 75+400) ;
- durant la nuit du 20 au 21 juillet 2017 :  
fermeture de l'échangeur n°21 à Aubignosc (PR 110+700) ;



- durant la nuit du 24 au 25 juillet :  
fermeture de l'échangeur n°22 à Sisteron-sud (PR 116+200).

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier les dates de fermeture seront reportées à des dates ultérieures en dehors des week-ends, des jours fériés et des jours hors chantier. Dans ce cas la DDT04 et les Conseils Départementaux concernés seront informés 48h avant la fermeture effective.

## **Article 2 :**

Pour chacune des fermetures d'échangeur entre 21h00 et 5h00, les itinéraires de déviation suivants seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société ESCOTA.

### **2-1 Fermeture de l'échangeur n°18 à Manosque dans la nuit du 19 au 20 juillet 2017**

- Sens Aix-en-Provence – La Saulce :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°18 seront invités à le faire à l'échangeur n°17 à Saint-Paul-lès-Durance et à suivre les RD 952, 554, 4 et 907 jusqu'à Manosque ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°18 seront dirigés vers l'échangeur n°19 à La Brillanne par les RD 907, 4096 et 4b.
- Sens La Saulce – Aix-en-Provence :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°18 seront invités à le faire à l'échangeur n°19 à La Brillanne et à suivre les RD 4b, 4096 et 907 jusqu'à Manosque ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°18 seront dirigés vers l'échangeur n°19 à La Brillanne par les RD 907, 4096 et 4b.

### **2-2 Fermeture de l'échangeur n° 19 à la La Brillanne dans la nuit du 18 au 19 juillet 2017**

- Sens Aix-en-Provence – La Saulce :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°19 seront invités à le faire à l'échangeur n°18 à Manosque et à suivre les RD 907 et 4096 jusqu'à La Brillanne ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°19 seront dirigés vers l'échangeur n°20 à Peyruis par les RD 4096 et 4a.
- Sens La Saulce – Aix-en-Provence :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°19 seront invités à le faire à l'échangeur n°20 à Peyruis et à suivre les RD 4a et 4096 jusqu'à La Brillanne ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°19 seront dirigés vers l'échangeur n°18 à Manosque par les RD 4b, 4096 et 907.

### **2-3 Fermeture de l'échangeur n°20 à Peyruis dans la nuit du 17 au 18 juillet 2017**

- Sens Aix-en-Provence – La Saulce :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°20 seront invités à le faire à l'échangeur n°19 à La Brillanne et à suivre les RD 4b et 4096 jusqu'à Peyruis ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°20 seront dirigés vers l'échangeur n°21 à Aubignosc par les RD 4a et 4096 puis la RN85.





➤ Sens La Saulce – Aix-en-Provence :

- ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°20 seront invités à le faire à l'échangeur n°21 à Aubignosc et à suivre la RN85 puis les RD 4096 et 4a jusqu'à Peyruis ;
- ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°20 seront dirigés vers l'échangeur n°19 à La Brillanne par les RD 4a, 4096 et 4b.

#### **2-4 Fermeture de l'échangeur n°21 à Aubignosc dans la nuit du 20 au 21 juillet 2017**

➤ Sens Aix-en-Provence – La Saulce :

- ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°21 seront invités à le faire à l'échangeur n°20 à Peyruis et à suivre les RD 4a et 4096 puis la RN 85 jusqu'à Aubignosc ;
- ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°21 seront dirigés vers l'échangeur n°22 à Sisteron-sud par les RD 4085 et 4c.

➤ Sens La Saulce – Aix-en-Provence :

- ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°21 seront invités à le faire à l'échangeur n°22 à Sisteron-sud et à suivre les RD 4c et 4085 jusqu'à Aubignosc ;
- ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°21 seront dirigés vers l'échangeur n°20 à Peyruis par la RN 85 puis les RD 4096 et 4a.

#### **2-5 Fermeture de l'échangeur n°22 à Sisteron-sud dans la nuit du 24 au 25 juillet 2017**

➤ Sens Aix-en-Provence – La Saulce :

- ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°22 seront invités à le faire à l'échangeur n°21 à Aubignosc et à suivre la RD 4085 jusqu'à Sisteron ;
- ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°22 seront dirigés vers l'échangeur n°23 à Sisteron-nord par la RD 4085.

➤ Sens La Saulce – Aix-en-Provence :

- ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°22 seront invités à le faire à l'échangeur n°23 à Sisteron-nord et à suivre la RD 4085 jusqu'à Sisteron-sud ;
- ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°22 seront dirigés vers l'échangeur n°21 à Aubignosc par la RD 4085.

#### **Article 3 :**

La signalisation de la fermeture des échangeurs sera constituée, avant l'échangeur précédant celui qui doit être fermé, par une remorque d'information mentionnant la date et les heures de fermeture.

Les signalisations des itinéraires de déviation seront constituées d'un panneau de confirmation de déviation du type KD62 implanté au début de l'itinéraire, puis d'une signalisation de jalonnement placée tout le long de la déviation aux changements de direction, à tous les carrefours importants ou ambigus et aux intersections, au moins tous les 5 kilomètres.

Pour les fermetures des échangeurs n°18 et 19 qui impliquent des itinéraires de déviation empruntant la RD 907, les poids lourds seront informés de la limitation stricte à 40 tonnes de poids réel sur le pont de Manosque.

Les signalisations temporaires correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à la



8ème partie de l’Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière qui régleme la signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l’exploitation de la société ESCOTA qui procédera à leur enlèvement dès la remise en service de chaque échangeur.

Les usagers seront informés par la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107 .7) at affichage sur les panneaux à messages variables (PMV)

**Article 3 :**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- Mme et MM. les Présidents des Conseils Départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône et du Var ;
- Mmes et MM. les Maires de Corbières, Sainte-Tulle, Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne, Lurs, Ganagobie, Peyruis, Montfort, Château-Arnoux Saint-Auban, Aubignosc, Peipin, Salignac, Entrepierres, Sisteron et Mison ;
- M. le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Peyruis ;
- M. le Directeur de l’exploitation de la Société des Autoroutes Estérel-Côte d’Azur-Provence-Alpes (ESCOTA) ;
- M. le Chef du Centre Zonal Opérationnel de Crise (Zone Sud) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

pour le Préfet et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires par subdélégation,  
le Chargé de mission Bruit Transports Publicité,



Jean-Louis VINAI



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction Interdépartementale des routes  
Méditerranée

Arrêté du 17 JUIL. 2017  
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des  
routes Méditerranée  
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au  
Réseau National Structurant (RNS)

**Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié  
par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à  
la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie  
française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de  
Monsieur Bernard GUERIN, en qualité de préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions  
interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 7 juillet 2011 portant  
nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE en qualité de directeur interdépartemental  
des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la direction interdépartementale des routes  
Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-001-035 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en  
matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau  
National Structurant (RNS) ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2016-001-035 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Philippe DE CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation et par Monsieur James LEFÈVRE, directeur adjoint en charge du développement.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 2016-001-035 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

### ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : « **Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et par délégation** ».

### ARTICLE 4

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) est abrogé.

### ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à Marseille le **17 JUL. 2017**  
Pour le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et  
par délégation  
Le directeur interdépartemental des routes  
Méditerranée



Jean-Michel PALETTE





Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR Méditerranée du  
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

17 JUL. 2017

Référence : arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016  
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé  
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

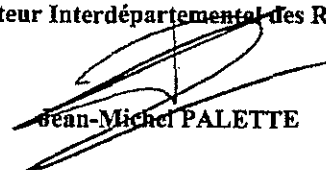
Département des Alpes-de-Haute-Provence

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A9	B1	C1	C2	C5	C6	C7	C8	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
SPEP	Francis LARDE*	Adjoint, chargé de mission aide au déplacement	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
SPEP	Bruno FOUQOU	Chef du Pôle Conservation Patrimoine	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
DADS	Guillaume MONIS	Chef du district (DADS)	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
DADS	Thierry GRESTA **	Adjoint du chef du DADS	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
DADS	Laurence SABAR **	Chef du bureau Administratif	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
DADS	Pierre ROBERT **	Chef du PC	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.

\* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

\*\* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

  
Jean-Michel PALETTE

